

Remplir un formulaire par lieu d'examen S.V.P.

Indemnisation pour les experts aux examens oraux d'admission aux EC, aux écoles moyennes d'informatique, à la MP 1 et aux EC avec MP

Année : _____ Ecole, lieu d'examen : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Rue : _____ NPA/localité : _____
Date de naissance : _____ Numéro AVS : _____
Etat civil : _____ En cas de mariage, valable à partir du : _____

Sexe : masculin féminin

Correspondance en allemand français

agent ou agente du canton enseignant ou enseignante autre (indiquer le compte)

Les indemnités des agents et agentes du canton ainsi que des membres du corps enseignant seront versées sur le compte salaire. Les autres personnes sont priées d'indiquer le numéro de leur compte bancaire ou postal.

Banque : _____ N° de compte : _____

Lieu : _____ N° de CP : _____

N° IBAN : _____

Imposable à la source oui non

Examens : Conformément à l'art. 92a ODFOP les experts et expertes perçoivent l'indemnité fixée par candidat-e, mais **le montant qui leur est versé équivaut à 18 examens par demi-journée au moins. L'indemnité versée par école équivaut à 24 examens au moins.**

Deuxième langue nationale	Indemnité par candidat-e	Date d'examen	Nombre de candidat-e-s	Montant en CHF
	6 CHF			
	6 CHF			
	6 CHF			
	6 CHF			
Montant intermédiaire				

Frais de repas pour une journée complète			
Nombre de repas principaux à 24 CHF		Frais de repas totaux	
Frais de déplacement Train ou voiture : prix d'un billet de 1 ^{re} classe			
Déplacement de		à	
Nombre de déplacements		Frais de déplacement totaux	
Montant intermédiaire			

TOTAL en CHF	
---------------------	--

Renonciation volontaire à toute déduction de cotisations sociales

(Ne doit pas être remis à la caisse de compensation !)

Employeur principal : _____

- Le/la soussigné-e souhaite que les cotisations sociales soient déduites de son indemnité.
- Le/la soussigné-e ne souhaite pas que les cotisations sociales soient déduites de son indemnité

Si la cotisation AVS est déduite, l'indemnité peut être versée immédiatement.

L'exonération des cotisations AVS n'est possible qu'en cas d'indemnité minimale perçue à titre accessoire (CHF 2300/an max.). Si l'activité accessoire est rétribuée par le même employeur que l'activité principale, une exonération est impossible. Les montants non déclarés ne donnent pas droit à une rente.

Lieu, date

Signature Expert-e

Par sa signature, le ou la soussigné-e confirme l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies.

Tampon de l'école

Nom du ou de la responsable des examens

Signature du ou de la responsable des examens

Le formulaire est à renvoyer après le déroulement de l'examen à :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, Section écoles professionnelles,
Kasernenstrasse 27, case postale, 3000 Berne 22

Aucune indemnité ne sera versée si les données fournies sont incomplètes ou inexactes !